



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 1 DU MOIS DE JANVIER 2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°1 DU MOIS DE JANVIER 2018**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 1 du mois de janvier 2018.



Lieutenant-colonel Ralph JESER
Directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours par intérim,

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2018/0009 conférant délégation de signature au commandant Emmanuel HONOR, chef du groupement territorial Sud	5
Arrêté n°2018/0010 conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, chef du groupement territorial Est	7
Arrêté n°2018/0011 conférant délégation de signature au commandant Lionel TOURASIN, chef du groupement Prévention et Planification	9
Arrêté n°2018/0012 conférant délégation de signature au commandant Gilles TROUTTET, chef du service Prévention du groupement Prévention et Planification	11
Arrêté n°2018/0013 conférant délégation de signature au capitaine Guillaume ROYER, chef du service Mise en œuvre opérationnelle du groupement Gestion opérationnelle	13



SDIS25
SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

**Arrêté n°2018/0009 conférant délégation de signature
au commandant Emmanuel HONOR, chef du groupement territorial Sud**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-33, R.1424-19 et R. 1424-20-1 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1109-002 du 9 novembre 2017, pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Emmanuel HONOR en qualité de chef du groupement territorial Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2017/0079 du 3 février 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature au commandant Benoît DELON, chef de groupement territorial Sud par intérim ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Emmanuel HONOR, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du groupement territorial Sud ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les mises à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;

- Les factures dans la limite des crédits des autorisations budgétaires ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement territorial Sud, à l'exception des certificats administratifs.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel HONOR, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Benoît DELON, adjoint au chef du groupement territorial Sud.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/0079 du 3 février 2017 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera transmise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 4 janvier 2018



Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JAN. 2018



Copie de légalité



SDIS25
SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

**Arrêté n°2018/0010 conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT,
chef du groupement territorial Est**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-33, R. 1424-19 et R.1424-20-1 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2017-1109-001 du 9 novembre 2017, pris conjointement par le préfet du Doubs et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Frédéric BRINGOUT en qualité de chef du groupement territorial Est ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0508 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Emmanuel HONOR, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

- Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du groupement territorial Est ;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- Les factures dans la limite des crédits des autorisations budgétaires ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement territorial Est, à l'exception des certificats administratifs.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Sylvain RICHARD, adjoint au chef du groupement territorial Est.

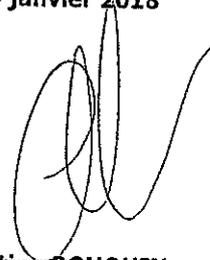
Article 3 :

L'arrêté n°2015/0508 du 3 juin 2015 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 4 janvier 2018



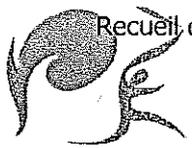
Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Recueil 11 JAN. 2018



Centre de égalité



SDIS 25
SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

**Arrêté n°2018/0011 conférant délégation de signature au commandant
Lionel TOURAISIN, chef du groupement Prévention et Planification**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-33, R.1424-19 et R.1424-20-1 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2012018-0015 du 18 janvier 2012 pris conjointement par le préfet du Doubs et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant nomination de Monsieur Lionel TOURAISIN en qualité de chef du groupement Prévention et Planification ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0504 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature à Monsieur Lionel TOURAISIN, chef du groupement Prévention et Planification ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Lionel TOURAISIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Prévention et Planification, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- Les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

- Toutes correspondances usuelles qui n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du groupement Prévention et Planification;
- Les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les mises à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- Les factures dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement Prévention et Planification, à l'exception des certificats administratifs.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TOURAISIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Prévention et Planification, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Gilles TROUTTET, adjoint au chef du groupement Prévention et Planification.

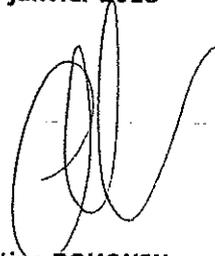
Article 3 :

L'arrêté n°2015/0504 du 3 juin 2015 susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 4 janvier 2018



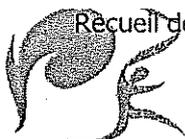
Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JAN. 2018



Commissaire de légalité



SDIS25
SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

**Arrêté n°2018/0012 conférant délégation de signature
au commandant Gilles TROUTTET, chef du service Prévention
du groupement Prévention et Planification**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement Intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2015/0510 du 3 juin 2015 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature aux chefs de services des groupements fonctionnels et territoriaux ;
- Vu** l'arrêté n°2017/1578/RH-1B3 du 6 décembre 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Monsieur Gilles TROUTTET ;

A R R Ê T E

Article 1 :

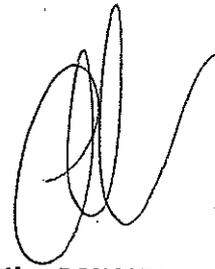
Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Gilles TROUTTET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Prévention du groupement Prévention et Planification, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 4 janvier 2018



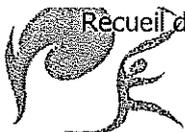
Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JAN. 2018



Contrôle de légalité



SDIS25
SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

**Arrêté n°2018/0013 conférant délégation de signature
au capitaine Guillaume ROYER, chef du service Mise en œuvre opérationnelle
du groupement Gestion opérationnelle**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2017/0055 du 24 janvier 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature au capitaine Guillaume ROYER, chef du service mise en œuvre opérationnelle par intérim du groupement Gestion opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté n°2017/1576/RH-1B3 du 6 décembre 2017 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif au grade, à l'affectation et aux fonctions de Monsieur Guillaume ROYER ;

A R R Ê T E

Article 1 :

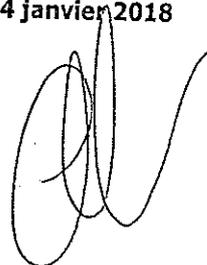
Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Guillaume ROYER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Mise en œuvre opérationnelle du groupement Gestion opérationnelle, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires,
- les factures dans la limite des autorisations budgétaires,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie.

Article 2 : | L'arrêté n°2017/0055 du 24 janvier 2017 susvisé est abrogé.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 4 janvier 2018



Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil d'administration

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JAN. 2018



Commissaire de légalité

Certifié conforme
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
du DOUBS :

Contrôleur général
Stéphane BEAUDOUX